

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice 15	le 10 octobre à 20 h 30
Présents 12	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2018
	<u>Présents</u> : MM. Gilles BAYLE (arrivé à 20 h 40), Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Anne-Marie JEANDEMANGE, Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 16), Annie PANEL, Suzanne PERREON, Monique RENARD.
	<u>Démissionnaire</u> : Gisèle GERMAIN
	<u>Absents excusés</u> : Élyane THOMAS, Jocelyne MARTHINET, Dominique DESPLACES
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Félix CORNET

Monsieur le Maire annonce la démission de madame Gisèle GERMAIN, de son poste de conseillère municipale et de 2^{ème} adjointe. Il présente madame Monique RENARD au poste de conseillère municipale.

À ce jour, le poste de 2^{ème} adjoint est vacant. Nous vous rappelons la procédure pour élire un nouvel adjoint.

Le conseil municipal doit se prononcer quant au maintien ou non du nombre actuel d'adjoints. S'il décide de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant, le nombre d'adjoints passera de 4 à 3 et chacun des adjoints restants passera au rang supérieur (M. GELY deviendra 2^{ème} adjoint et Mme JEANDEMANGE 3^{ème} adjointe). S'il décide de maintenir le même nombre d'adjoints, l'élection d'un nouvel adjoint devra avoir lieu et intervenir dans un délai de quinzaine suivant la vacance (soit dans un délai de quinzaine à compter de ce jour). Généralement, le conseil délibère lors d'une même séance sur le maintien du nombre d'adjoints et procède ensuite si besoin à l'élection du nouvel adjoint. Le conseil municipal peut décider, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire. Cette décision doit nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable avant l'élection. À défaut, le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur. Les modalités d'élection des adjoints varient selon la population de la commune sauf s'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint. Dans ce cas, les règles applicables sont celles des communes de moins de 1000 habitants. Ainsi, le nouvel adjoint devra être élu, comme indiqué sur le PV, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le conseiller le plus âgé sera élu.

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents, soit 10 VOIX POUR (V. Nowaczyk n'a pas pris part au vote ; elle est arrivée à 21 h 16 et G. Bayle s'est présenté en séance à 20 h 40).

2/ Droit de préemption urbain

Vente SNCF Réseau -/ Communauté d'Agglomération – parcelle AB 427 Prix de vente fixé à :30 000,00 €
(pour création d'une ZAC – La valeur vénale dudit bien s'élève à 70 000,00 € - Avis du Domaine)

☞ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).

2/ Travaux du stade : point sur l'avancement des travaux et financement - Chaufferie

		<u>Travaux complémentaires</u>	
Lot 1	575 090.00 €	Canalisation	10 442.00 € (remboursé par le Département)
Lot 2	75 540.00 €	Mongoin Lardet	2 973,00 €
A2C sports	14 987.00 €	Déplac' compteur d'eau	? pas de facture à ce jour
Bureau Veritas	1 402.00 €	Abords du stade	14 130.00 €
BOAMP	972.00 €		
TOTAL	667 991.00 €	TRAVAUX STADE	695 536,00 € HT



Chaufferie du stade :

Chaufferie Maître d'œuvre	6 000.00 € HT
Marché	40 532.00 € HT

TOTAL GÉNÉRAL STADE + CHAUFFERIE : 742 068.00 € HT

Subventions

Financement public actuel

Département	150 000.00 €
Région	125 000.00 €
DETR	142 500.00 €
CNDS	0.00 € (*)
TOTAL	417 500.00 €

Financement privé et commune

Emprunt	150 000.00 €
Autofinancement	104 036.00 € (part communale)
FFF	24 000.00 €
TOTAL	278 036.00 €

FINANCEMENT TRAVAUX STADE : 695 536.00 € HT
--

(*) Nous sommes toujours dans l'attente de la décision d'attribution de la subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) – Subvention attendue 127 607.00 €.

Monsieur le Maire a rencontré monsieur Mercier, Président de la COR. Au cours de la conversation, il a été évoqué l'attribution de subvention. Monsieur le Président, reste prudent, mais a d'ores et déjà annoncé qu'un financement sous forme d'un fonds de concours serait envisageable pour les travaux relatifs à la rénovation des places du marché et de la mairie.

Par ailleurs, la réception des travaux du stade est prévue pour le 12 octobre à 11 h 00.

L'inauguration a lieu le 24 novembre 2018 à 16 h 00 en présence de monsieur le Sous-Préfet, Président de la Région Rhône-Alpes, Député de la 8^{ème} circonscription du Rhône, Président du Département du Rhône, Vice-Président de la Région Rhône-Alpes, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône, Conseillère départementale, Président de la COR.

Passation du marché de la chaufferie du stade de football

Objet : Passation du marché de la chaufferie du stade de football (délibération n° 2018-62)

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, possibilité pour les marchés de travaux de 25 000 € HT jusqu'à 89 999,99 € HT, de procéder à une publicité libre ou adaptée.

Monsieur le Maire informe que le marché de la chaufferie est estimé à 50 000,00 € HT. Une publicité a été effectuée sur le site de la commune ainsi qu'une consultation auprès de 9 entreprises certifiées « Qualibois module Eau et/ou Air » et « Qualibois a été réalisée. La date limite de réception des offres a été fixée au 05 octobre 2018 à 12 h 00. La commission idoine s'est réunie le 05 octobre 2018 à 18 h 00.

Sur les 9 entreprises sollicitées, deux entreprises ont candidatées : l'entreprise Lépine (Cours) et Motte (Lamure-sur-Azergues). Les dossiers ont été constatés complets et conformes aux critères précisés dans le règlement de consultation :

	<u>Ets Lépine</u>	<u>Ets Motte</u>
Montant du marché	50 895,24 €	40 532,00 €
<u>Note sur le prix / 45 pts</u>	33.49	45.00
<u>Note développement durable / 15 pts</u>	13.00	14.00
Gestion des déchets / 5 pts	5.00	5.00
Impact environnemental	4.00	5.00
Insertion sociale	4.00	4.00
<u>Note technique / 40 pts</u>	39.00	40.00
<u>Note globale attribuée à chacun</u>	85.49 / 100	99.00 / 100



Monsieur le Maire, compte tenu des résultats annoncés, invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS SOIT 11 VOIX POUR** (Véronique Nowaczyk n'a pas pris part au vote)

1° ATTRIBUE le marché de la chaufferie du stade de football de Lamure-sur-Azergues à l'entreprise Motte ; la notification lui sera adressée dans le délai de onze à seize jours.

2° AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la constitution de ce marché.

3° DIT que les crédits sont prévus au BP 2018 en dépenses d'investissement au compte 2312 – opération O32 « stade plateau sportif ».

3/ Renouvellement du marché « Entretien et maintenance de la chaufferie bois »

Il n'y a pas lieu de procéder de lancer un nouveau marché. En effet, le précédent contrat de maintenance précisait une reconduction tacite. Par ailleurs, il n'y aura pas d'augmentation tarifaire malgré un branchement supplémentaire.

4/ Devis

Chèques Cadeaux du Personnel – délibération n° 2018-63

Objet : Action sociale au profit des agents communaux – chèques, cartes cadeaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale par la mise en place de chèques ou cartes cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2018, est de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 11 VOIX POUR

- **ATTRIBUE** à l'ensemble du personnel communal, des chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 150,00 €, auprès de l'organisme Écully Grand Ouest.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018.

Convention SPA – délibération n° 2018-64

Objet : Convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle les actions principales de la convention de fourrière pour l'année 2018 à savoir, la capture, l'enlèvement et la prise en charge par la SPA de Lyon et Sud-Est de tous les chiens errants ou en divagation sur le territoire de la commune. Il propose la convention complète qui s'élève à 0,40 € par an et par habitant. Le nombre d'habitants est de 1 088. Le coût de la convention de fourrière pour l'année 2019 est de 435,20 €.

Par ailleurs, il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. La SPA prend en charge en principe et sauf cas particuliers 50 % du montant de chaque stérilisation ; une quote-part est attribuée. En cas de dépassement, le solde est à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal

- **Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**
AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention. Le montant de la convention au titre de l'année 2019 s'élève à 435,20 €.
- **Par 6 voix CONTRE ET 5 voix POUR**
REFUSE la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2019.



Devis

Acquisition d'une lame de déneigement – MP Environnement 656.66 € HT
 Convention de renouvellement maintenance du panneau lumineux 1 360.00 € HT
 (Reconductible tacitement) – Pas de frais d'hébergement
 Il y aura probablement une évolution avec mise en place d'une application sur le smartphone (vu en réunion des maires – abonnement environ 180.00 € / mois).

↳ Le conseil municipal valide les différents devis.

5/ Finances

Présentation de la situation au 08 septembre :

- Section de fonctionnement : solde en cours 21 539.53 €
- Section d'investissement : solde en cours 348 533,50 €

Attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2018 : 18 850.00 €. (En 2017, nous avons perçu 19 535.00 €).

COR – Attribution de compensation 12 621 €
 Allocation de centralité 20 000 €
 Reversement HVA / VHB 11 462 € (somme reversée aux associations)

La cour des comptes a jugé que l'allocation de centralité n'avait pas de valeur légale. Certaines communes ne l'ont plus. En revanche, la COR a décidé de verser une dotation de solidarité qui est attribuée en fonction du revenu moyen par habitant, le nombre de logements sociaux, le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

La dotation de solidarité communautaire est calculée ainsi : 11 244.07 € revenu imposable par habitant
 6 696.00 € revenu moyen par habitant
 2 000.00 € logements sociaux

↳ Il nous est donc attribué 18 740.00 € (valable pour les années 2018 – 2019 – 2020)

Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État – Année 2018

	<u>Année 2018</u>	<u>Année 2017</u>
Allocation compensatrice de taxe d'habitation	12 344.00 €	12 064.17 €
Allocation compensatrice de taxe foncière propriétés bâties	423.00 €	408.83 €
Allocation compensatrice de taxe foncière non bâties	1 206.00 €	1 369.25 €

D'après une analyse de l'Association des Maires Ruraux de France, les communes rurales dépenses moins que les communes urbaines - regard financier sur les communes de métropole jusqu'à 3 500 habitants.

Énumération des versements de la COR dans le domaine économique et énergétique aux particuliers et aux commerces. Les aides qui ont été attribuées de 2016 à 2018.

La commune devrait également pouvoir bénéficier d'une aide de 8 364 € pour la chaufferie du stade (ADEME / COR).

6/ Questions et informations diverses

- a) Réunion de concertation concernant le PPRI le 03 octobre courant (pour les risques d'inondation). L'État veut mettre des zones inondables dans des endroits par forcément justifiés – Zones dangereuses en matière d'inondation. Délai de réponse 2 mois.
- b) Propriétaire de la parcelle AL 376 à Meyrolles : La commission voirie s'est rendue sur place. Une partie de la voie communale est barrée. Demande de déclassement de la voirie car le propriétaire souhaite l'acquérir.



Monsieur le Maire demande si la commune poursuit la négociation ou si les frais (notaire, géomètre) seront supportés par le propriétaire. Sachant que dans une procédure de déclassement, il faut faire une enquête publique ; la commune doit donc supporter les frais d'un commissaire enquêteur.

Frais d'un commissaire enquêteur :

En 2014 – modification du PLU : 998.70 € + frais d'insertion dans la presse

En 2009 – élaboration du PLU : 4 281.73 € en 2009 + frais d'insertions dans la presse.

Le conseil municipal est à l'unanimité favorable à cette cession ; en revanche totalité des frais à la charge du demandeur.
Pas de délibération – Proposition à faire au propriétaire.

- c) Demande de subvention de l'école pour un voyage dans le Jura à Grande-Rivière : Il est difficile de définir un montant de subvention car nous n'avons pas le prix du voyage. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention équivalente à celle qui avait été votée pour le voyage à Paris en 2016 (montant de la subvention 3 000.00 €). Le conseil municipal est d'accord pour se positionner dans les mêmes conditions. Toutefois, nous sommes dans l'attente du courrier et d'un chiffrage. La délibération sera prise ultérieurement.
- d) Prix du fleurissement 2^{ème} catégorie – 1^{er} prix. Remise des prix du palmarès départemental 2017 Villes et Villages fleuris du Rhône. Proposition également d'une formation : le conseil municipal décide que la formation soit destinée à un agent et un bénévole s'occupant du fleurissement.
- e) Prix national de la construction bois et Trophée des Maires pour la Halle. Le 17 octobre, prix régional : nous faisons partie des lauréats (14^{ème} sur 700 candidatures).
- f) Lettre de soutien pour les Brigades Vertes : Depuis août 2018, Rhône Insertion Environnement est en situation de redressement judiciaire, avec à court terme, un plan de licenciement, menaçant la qualité de prise en charge des personnes en insertion autant que des chantiers sur le terrain. Association reconnue d'utilité publique depuis plus de 20 ans dont l'activité requiert des compétences techniques sur l'entretien des espaces verts et des espaces naturels. Chaque année, les brigades vertes interviennent sur la commune de Lamure-sur-Azergues. Une lettre de soutien au personnel du RIE – apposition des signatures.
- g) Viabilité hivernale 2018 / 2019 : Il existe plusieurs catégories de services en fonction des différents épisodes météorologiques hivernaux. Il est proposé un projet de linéaire en catégorie S5 applicable sur une partie du réseau de liaison (suivi et interventions lors de risques de blocage en journée 07 h 30 – 16 h 30) sur la Départementale 657 « Pramenoux » : le conseil municipal n'est pas intéressé.
- h) Consommation électrique du boulodrome : Présentation de la facture de 2017 pour un montant de 670.71 €. La commune est d'accord pour prendre en charge les dépenses énergétiques à partir de 2019.
- i) Présentation des rapports 2017 de la COR :
 -  Rapport d'activités
 -  Rapport annuel relatif au prix et qualité du service de l'assainissement
 -  Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets : un nouveau mode de collecte va progressivement être mis en place : la collecte latérale. Il devrait y avoir moins de points de collecte car les bennes seront plus grosses, changement des containers plus grands. Par ailleurs, mise en place d'une benne écomobilier prochainement à la déchèterie de Saint-Nizier-d'Azergues.

Ces bilans sont consultables en mairie.

j) COMMUNES NOUVELLES

Suite à la réunion du 03 octobre courant, il a été acté :

-  La poursuite de la réflexion
-  Diffusion au sein de la population d'une plaquette informative
-  Réunion vendredi 26/10 avec les deux communes à la salle pluraliste : Réunion publique. À la fin de la réunion, la population sera invitée à voter. L'urne sera à disposition en mairie durant la semaine qui suit. La population pourra donc venir voter aux heures d'ouverture du public du mardi au samedi.
-  La position définitive des deux conseils semaine du 05 au 10 novembre.

Deux personnes nommées en tant que maires délégués si fusion. Vote des adjoints avec la parité (nombre d'adjoints 8). Les maires délégués peuvent être adjoints. Parité entre commune. Il a été défini que le siège social serait Lamure-sur-Azergues. À ce jour, le nom n'est pas acté ; quelques propositions comme « Hautazergues » ou « Val d'Azergues ». Seul l'État est décisionnaire dans l'attribution du nom. Le nom tient compte de règles précises et est soumis à l'aval de l'administration. Il doit être composé au maximum de 38 caractères et il ne doit pas y avoir de confusion avec une autre commune ou un lieu-dit. À défaut d'accord, c'est le nom défini par l'administration qui prévaut.

Les deux maires resteraient également au sein de la COR.



Il est bien précisé que c'est le vote de la population qui fera foi ; respect du vote et donc du choix de la population.

- k) Manifestation du 11 novembre : les collégiens de Lamure vont intervenir à Chambost-Allières puis Lamure-sur-Azergues pour lecture de textes après le discours officiel ; initiative de madame Lelong professeure de Français. Heure 10 h 30 à confirmer.
- l) Poste de conseillère départementale vacant au sein du conseil d'administration du collège suite à une démission.
- m) Trail du Beaujolais du 13 octobre : environ 350 participants pour les 105 km. Départ 45 km à 11 h 00 à Lamure. Sont comptabilisés 2 000 inscrits à ce trail.

n)

Réunion ou manifestation	Date	Heure (éventuellement lieu)
COMMUNES NOUVELLES – Réunion publique	26/10/2018	18 H 30 salle pluraliste
GOÛTERS DES ANCIENS	18/10/2018	14 H 00 Grandris
Réunion ADELIPALY	04/12/2018	18 H 30 salle pluraliste
CONSEIL MUNICIPAL	05/11/2018	20 H 30 salle du conseil (option)

Séance levée à 23 h 40.

Félix CORNET
Secrétaire de séance



Bernard ROSSIER
Maire

